

## SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL OISE-PAYS DE FRANCE

### PROCES-VERBAL DU BUREAU

Séance du 22 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-deux avril à dix-huit heures, s'est réuni, au gymnase municipal de Gouvieux le Bureau du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Oise - Pays de France dûment convoqué le 2 avril 2021, sous la Présidence de Monsieur Patrice MARCHAND, Président.

Nombre de membres en exercice	28
Nombre de membres présents	19
Nombre de membres ayant pouvoir	4

**Etaient présents :** Manoëlle MARTIN, Didier RUMEAU, Guy HARLE D'OPHOVE, Denis PYPE, Thibault HUMBERT, Nicole COLIN, Daniel DESSE, Patrice MARCHAND, Yves CHERON, Anne LEFEBVRE, Jacques RENAUD, Paule LAMOTTE, Joël BOUCHEZ, Didier DAGONET, Michel MANSOUX, Jean-Marie BONTEMPS, Daniel FROMENT, James PASS, Thierry BOCHOT.

**Avaient donné pouvoir :** Nathalie LEBAS à Denis PYPE, Corry NEAU à Anne LEFEBVRE, Daniel DRAY à Daniel FROMENT, Pascale LOISELEUR à Paule LAMOTTE

**Etaient absents :** Samira SAKI-AIDOU, Stéphane SALINI, Arnaud DUMONTIER, Nicole LADURELLE, Gilles GRANZIERA.

Monsieur MARCHAND fait l'appel et donne lecture des pouvoirs.

Monsieur MARCHAND informe que les inscriptions des élus aux commissions du Parc sont abondantes ; ce qui nécessitera sans doute d'adapter nos modes de travail et de former des groupes de travail.

Il ajoute qu'il laisse encore une semaine ou deux pour réceptionner les inscriptions et qu'il devrait être en mesure de convoquer les commissions pour fin mai ou début juin. Il précise qu'il faudra trouver des salles pour accueillir ces commissions, à savoir des salles avec une capacité d'accueil d'au moins 200 personnes et une bonne ventilation, pour tenir compte de la situation sanitaire.

Il observe que ce Bureau est consacré, pour une large part, à la mobilisation de fonds et qu'à cette occasion, il propose de lancer une réflexion sur la participation des communes aux projets.

Il distribue un document où ont été recensées les règles qui ont été appliquées, par opération, durant la première Charte. Il suggère de le parcourir rapidement et d'en débattre une prochaine fois.

Il insiste sur le fait que le Parc ne distribue pas des subventions mais suscite des projets qui ne sont pas forcément une priorité pour les communes, d'où la nécessité de proposer des taux de financement du Parc importants.

Il note aussi que se poserait la question d'une certaine équité vis-à-vis des nouvelles communes si l'on modifiait les modes de participation des communes. Il cite l'exemple des études urbaines qui étaient gratuites pour les communes.

Monsieur FROMENT, délégué de Montlognon, demande quels pourraient être les arguments pour modifier les taux d'intervention du Parc.

Monsieur MARCHAND dit qu'il n'a pas d'idée a priori mais qu'il est bien de poser la question.

Monsieur DESSE, Vice-Président du Département du Val d'Oise, estime que l'étude urbaine est un très bon outil mais qu'il faudrait la faire suivre d'une formation du personnel qui gère l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Monsieur RENAUD, délégué de Châtenay-en-France, répond qu'elle doit trouver sa traduction dans le plan local d'urbanisme.

Monsieur MARCHAND constate qu'il serait intéressant de faire une évaluation de l'usage des études urbaines.

Puis, Monsieur MARCHAND propose de passer à l'ordre du jour.

## **I – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Monsieur Yves CHERON est désigné secrétaire de séance.

## **2 - COMPTES ADMINISTRATIFS 2021**

Monsieur MARCHAND commente le rapport des comptes administratifs.

Concernant le budget principal, il souligne qu'il est nécessaire d'avoir une trésorerie importante car les cotisations des collectivités sont perçues tardivement dans l'année et qu'il existe un grand décalage entre le paiement des actions et le versement des subventions.

Il note que l'excédent de fonctionnement a augmenté, cette année, grâce à des économies réalisées sur le fonctionnement courant de la structure, en raison du COVID et du télétravail.

Monsieur MARCHAND présente le tableau sur l'état d'avancement des opérations des programmes d'actions. Il estime que ce tableau est important et permet de mesurer si les opérations se déroulent suivant la chronologie prévue.

Il observe que les programmes d'actions 2016 et 2017 sont terminés et consommés à près de 90%, que le programme d'actions 2018 est engagé à hauteur de 79%, celui de 2020 à 58% et celui de 2021 à 51% ; ce qui témoigne d'un bon déroulement des opérations.

Il demande s'il y a des questions sur les comptes administratifs.

Constatant qu'il n'y en a pas, il quitte la salle.

Monsieur RENAUD, Vice-Président, demande si les membres du Bureau approuvent ces comptes et autorisent le Président à les présenter au prochain comité syndical.

**Les membres du Bureau approuvent ces comptes administratifs et autorisent le Président à les présenter au prochain comité syndical.**

### **3 – COMPTES DE GESTION 2021**

Monsieur MARCHAND observe que les comptes de gestion établis sont identiques aux comptes administratifs.

### **4 - BUDGETS PRIMITIFS 2021**

Monsieur MARCHAND constate que le budget primitif est une traduction du débat d'orientations budgétaires.

Il souligne que les recettes sont définies par les statuts et que le poste principal des dépenses de fonctionnement, à savoir les frais de personnel, sont eux aussi directement issues de la Charte.

Il explique que la section d'investissement du budget principal et le budget opérationnel regroupent les dépenses et recettes des opérations en cours des programmes d'actions déjà votés et qui sont mis en œuvre.

Il demande s'il y a des questions sur les budgets.

Constatant qu'il n'y en a pas, il propose de les présenter au comité syndical.

**Les membres du Bureau autorisent le Président à présenter ces budgets au prochain comité syndical.**

### **5 – CREATION DE POSTES**

Monsieur MARCHAND rappelle la structuration actuelle de l'équipe et ce qui est prévu par la nouvelle Charte.

Il rapporte qu'il avait été prévu de recruter, en 2020, un animateur de la filière biomasse-énergie dans le cadre d'une subvention de l'ADEME mais que l'ADEME n'a pas donné suite à la demande de subvention du Parc.

Il rappelle que le 17° poste de l'ancienne Charte est toujours vacant, la chargée de mission développement économique n'ayant pas été remplacée, dans l'attente de la redéfinition du poste.

Il rappelle enfin que le budget triennal prévisionnel, inscrit dans les annexes de la Charte, prévoit l'augmentation de l'équipe, pour tenir compte de l'accroissement du périmètre, à raison de 3 postes supplémentaires, en 3 ans et qu'un premier recrutement a été effectué en 2020 (arrivée de Thibaud DAUMAL, chargé de mission Environnement/écologie).

Il ajoute que le second poste vise à conforter les chargés de mission œuvrant dans le domaine de l'aménagement (urbaniste, paysagiste architecte), pour répondre aux demandes des communes, et qu'en outre, Jean-Marc GIROUDEAU, chargé de mission urbanisme, prendra sa retraite en décembre 2021.

Il explique qu'il est ainsi proposé d'assurer une transition entre Jean-Marc GIROUDEAU et son successeur en doublant le poste en 2021 et de procéder au recrutement d'un animateur de la filière biomasse-énergie pour une durée de 2 ans, et ce même si l'ADEME ne finance pas le poste.

**Les membres du Bureau valident ces propositions et autorisent le Président à les présenter au prochain comité syndical.**

## **6 - MOBILISATION DU FONDS « EXPERTISES ENVIRONNEMENTALES » POUR UNE ETUDE DE REQUALIFICATION DE LA REMISE DE L'ORME : DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE ET PISTES DE REAMENAGEMENT**

Monsieur MARCHAND rappelle que le Parc a défini dans ses programmes d'actions des enveloppes financières pour mener des actions avec des objectifs déterminés mais qui ne sont pas identifiées précisément. Il constate que c'est le cas des expertises environnementales ou du fonds études d'aménagement qui permettent de mener des études tout au long de l'année, mais avec une autorisation donnée par le Bureau du Parc.

Monsieur MARCHAND rapporte que la remise de l'Orme, située sur la commune de Courteuil, est un site de 18 hectares qui a connu une exploitation en tant que carrière à ciel ouvert puis que le site a accueilli pour son remblaiement des déchets industriels spéciaux (D.I.S) et plus largement des déchets non dangereux et des ordures ménagères.

Il explique que le site a été colonisé par une végétation de friche calcicole puis de fruticée (buissons) avec la présence de certaines orchidées et que cet espace a ensuite été investi par une faune assez remarquable.

Il indique que le site, propriété de l'Institut de France, est loué à un exploitant agricole et que ce dernier a récemment été sollicité par une entreprise qui proposait de reconstituer des sols cultivables en apportant des terres issues de chantiers.

Il souligne que le locataire, le propriétaire et la commune y voient une opportunité de requalifier ce site tout en apportant une valorisation agricole, que c'est une occasion d'étudier la requalification des abords du site et que le Parc a été sollicité pour accompagner ce projet.

Il explique que l'étude proposée a pour objectifs :

- d'identifier les enjeux écologiques et environnementaux à l'aide d'un diagnostic écologique complet du site (étude faune/flore),
- d'élaborer un projet de requalification du site compatible avec ces enjeux dont :
  - ✓ L'élaboration d'un projet d'apport de terres agricoles pour la reconquête agricole des terrains tout en permettant la pérennisation des enjeux écologiques,
  - ✓ Des propositions de mesures visant à préserver et mettre en valeur le patrimoine : conservation de certains secteurs (du fait de leur patrimoine naturel et de leur fonctionnalité écologique), aménagement de haies ou de prairies, etc.
  - ✓ Des propositions de sécurisation, de remise en état, et d'aménagement pour la sauvegarde des chiroptères des carrières souterraines de la zone d'étude.

Il précise qu'après une consultation, le bureau d'études retenu est LURONIUM, pour un montant d'étude de 14 220 € TTC.

**Le Bureau, à l'unanimité**

- **Valide cette étude et autorise le Président à la lancer**
- **Décide de mobiliser le fonds « Expertises environnementales » pour la financer**

## **7 - MOBILISATION DU FONDS « ETUDES D'AMENAGEMENT » POUR UNE MISSION D'ETUDE POUR L'AMENAGEMENT DES COURS D'ECOLE, DANS LE CADRE DES ETUDES DE GESTION ALTERNATIVE DES EAUX PLUVIALES, A ASNIERES-SUR-OISE ET SAINT-MARTIN-DU-TERTRE**

Monsieur MARCHAND rappelle que, dans le cadre du programme d'actions 2020, des études paysagères intégrant une gestion alternative des eaux pluviales, ont été lancées dans les communes d'Asnières-sur-Oise et de Saint-Martin-du-Tertre.

Il explique qu'après avoir effectué un diagnostic de terrain, les bureaux d'études ont établi un projet global pour chacune des communes, sous la forme d'un plan d'actions et ont déterminé des périmètres cohérents pour mener à bien ce plan d'actions.

Il ajoute que parmi ces projets de réaménagement, les élus d'Asnières-sur-Oise et de Saint-Martin-du-Tertre, ont retenu des périmètres élargis incluant des cours d'école.

Il indique que le réaménagement des cours d'école requiert un véritable projet éducatif et qu'il apparaît nécessaire de demander aux bureaux d'études la réalisation d'une mission spécifique pour ce programme, s'articulant avec celui portant sur la gestion alternative des eaux pluviales dans les espaces publics.

Il précise que le coût de cette mission est de 32 112 € TTC (17 460 € pour Asnières-sur-Oise, et 14 652 € pour Saint-Martin-du-Tertre), que le Parc serait maître d'ouvrage et que les communes d'Asnières-sur-Oise et de Saint-Martin-du-Tertre participeraient à hauteur de 20 % du montant des études. Il ajoute qu'une subvention de 50% de coût de l'étude a été sollicitée auprès de l'Agence de l'eau.

Il juge ces études très intéressantes et note qu'il sera important que le Bureau ait un retour.

### **Le Bureau, à l'unanimité**

- **Valide ces études et autorise le Président à les lancer**
- **Décide de mobiliser le fonds « études d'aménagement » pour les financer**

## **8 - MOBILISATION DU FONDS « ETUDES D'AMENAGEMENT » POUR LA REALISATION DE SCHEMAS CYCLABLES SUR LES COMMUNES DE CHANTILLY, VERNEUIL-EN-HALATTE ET LA CHAPELLE-EN-SERVAL**

Monsieur MARCHAND rappelle qu'en 2019 et 2020, le Parc a lancé avec la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne, la Communauté de communes Senlis Sud Oise, la Communauté de communes Carnelle – Pays de France et la Communauté de communes des Pays d'Oise et Halatte la réalisation de schémas cyclables à l'échelle intercommunale.

Il ajoute que les marchés ont été décomposés en 2 tranches :

- Une tranche ferme concernant les itinéraires intercommunaux
- Une tranche optionnelle pour établir des itinéraires de micro-mobilité à l'échelle communale permettant de relier les quartiers résidentiels aux centres d'intérêts (centre-ville, écoles, zones d'activités, etc.)

Il rapporte que la tranche ferme de l'Aire Cantilienne étant en voie de finalisation, les communes de Chantilly et de la Chapelle-en-Serval ont exprimé leur intérêt d'engager la tranche optionnelle.

Il ajoute qu'au regard de la grille de coûts proposée par le bureau d'études, le montant de la tranche optionnelle est de 16 830 € TTC pour Chantilly et de 11 766 € TTC pour la Chapelle-en-Serval.

Il explique que bien que le schéma cyclable de la CCPOH, à laquelle la commune appartient, ait démarré en janvier 2021, la commune de Verneuil-en-Halatte a déjà exprimé sa volonté d'engager la tranche optionnelle pour son territoire et que le coût serait de 11 766 € TTC.

Il précise que le Parc serait maître d'ouvrage.

Il propose d'appliquer les taux habituels de participation des communes, à savoir 20% pour les communes de La Chapelle-en-Serval et Verneuil-en-Halatte et 30% pour Chantilly.

#### **Le Bureau, à l'unanimité**

- **Valide ces études et autorise le Président à les lancer**
- **Décide de mobiliser le fonds « études d'aménagement » pour les financer**

### **9 - MOBILISATION DU FONDS "ETUDES D'AMENAGEMENT" POUR L'ETUDE DE PRINCIPES D'AMENAGEMENT DE LA PLAINE DE GOUVIEUX**

Monsieur MARCHAND présente le site de la plaine de Gouvieux, les projets en cours et explique qu'il s'agira d'étudier et d'aménager différents points en fonction des atouts du site, tout en cherchant une cohérence globale en termes de paysage.

Il cite la volonté de la commune :

- D'étendre la Plaine de Jeux
- D'organiser et paysager le stationnement rue du Moulin Lagache
- De valoriser les milieux naturels longeant le chemin de Précý à Gouvieux.
- De lutter contre les effets du changement climatique en participant à l'opération « 1 million d'arbres en région Hauts-de-France »
- D'améliorer les liaisons piétonnes et les parcours.

Il rapporte que, suite à un appel d'offres dans le cadre de l'accord-cadre, l'offre de Paysages a été retenue pour un montant total de 23 580 € TTC.

Il précise que le Parc serait maître d'ouvrage pour la prestation du paysagiste et que la commune de Gouvieux participerait à hauteur de 30% du montant de l'étude.

#### **Le Bureau, à l'unanimité**

- **Valide cette étude et autorise le Président à la lancer**
- **Décide de mobiliser le fonds « études d'aménagement » pour la financer**

### **10 - MOBILISATION DU FONDS « ETUDES D'AMENAGEMENT » POUR LA TRADUCTION DU SCHEMA D'ORIENTATIONS URBAINES EN CARTOGRAPHIE DES PARTIES ACTUELLEMENT URBANISEES DE COURTEUIL**

Monsieur MARCHAND rapporte que le plan local d'urbanisme de la commune de Courteuil a été annulé et que, depuis cette date, la commune de Courteuil ne dispose plus de document d'urbanisme local, et est donc soumis au régime général du Règlement National d'Urbanisme.

Il explique que les parties urbanisées de la commune de Courteuil sont séparées par des coupures d'urbanisation et ne bénéficient pas de délimitations.

Il souligne que les enjeux écologiques et environnementaux liés aux limites de l'urbanisation (coulées de boues et ruissellements, continuités écologiques, zones humides de la vallée de la Nonette) sont

nombreux et primordiaux, le maintien de la fonctionnalité du corridor écologique entre la forêt de Chantilly et le massif d'Halatte étant un des enjeux principaux pour le Parc.

Il ajoute qu'afin d'anticiper l'élaboration d'un futur document d'urbanisme de la commune, d'expérimenter la traduction du schéma d'orientations urbaines (SOU) de la Charte, document non opposable, et de préciser à l'échelle parcellaire le plan de référence en document graphique des Parties actuellement urbanisées (PAU) de la commune de Courteuil, il apparaît nécessaire de demander de réaliser une mission d'accompagnement à un bureau d'études spécialisé.

Il précise que le coût de cette mission est de 2 100 € TTC, que le Parc serait maître d'ouvrage, et prendrait en charge le montant de l'étude.

#### **Le Bureau, à l'unanimité**

- **Valide cette étude et autorise le Président à la lancer**
- **Décide de mobiliser le fonds « études d'aménagement » pour la financer**

## **II - MOBILISATION DU FONDS EN FAVEUR D'UNE GESTION ECOLOGIQUE ET PAYSAGERE DU PATRIMOINE VEGETAL**

Monsieur MARCHAND rapporte les dossiers suivants :

### **1/ demande de PRECY-SUR-OISE pour une étude d'aménagement d'un verger communal :**

La municipalité souhaite installer sur sa commune un lieu de convivialité ouvert au public (en particulier, ses habitants) et riche en biodiversité. L'idée principale est d'implanter un verger de variétés anciennes et locales dont les habitants pourront venir cueillir les fruits et d'offrir un lieu de détente, d'animation et de démonstrations pédagogiques.

- Le montant de l'étude est de 11 272 € TTC
- Le PNR serait maître d'ouvrage et la commune participerait à hauteur de 20%.

### **2/ demande d'ORRY-LA-VILLE pour la plantation de 25 arbres fruitiers sur le terrain des Pâturages :**

- Le montant du devis est de 3 231,75 € HT comprenant la fourniture des arbres ainsi que la plantation.
- Le montant de l'aide sollicitée (80%) est de 2 585 €. Une dérogation pour commencement anticipé est sollicitée.

### **3/ demande de Madame et Monsieur DERMER à CHATENAY-EN-FRANCE pour la deuxième tranche de restauration d'anciens arbres fruitiers et une nouvelle plantation :**

- Le montant du devis est de 610 € TTC comprenant la fourniture des arbres ainsi que la plantation.
- Le montant de l'aide sollicitée (70%) est de 427 €.

### **4/ demande de MORTEFONTAINE pour la création d'un verger communal :**

- Le montant des devis est de 1 843,40 € HT, comprenant l'abattage d'arbres avec arrachage des souches, l'ouverture des fosses pour la plantation, la fourniture des arbres ainsi que les tuteurs et colliers.
- Le montant de l'aide sollicitée (80%) est de 1 475 €. Une dérogation pour commencement anticipé est proposée.

**5/ renouvellement de la convention avec Sylvain Drocourt pour « l'animation du programme arbres fruitiers » :**

Il est proposé de prolonger la mission d'animation du « programme arbre fruitier » par Sylvain Drocourt pour la saison 2021-2022.

- Le montant de la convention d'animation proposée pour l'année 2021-2022 est au maximum de 15 000 € (non soumis à la T.V.A.).

**6/ renouvellement de la convention avec Odile Visage pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage portant sur les programmes liés à la gestion du végétal dans les communes du PNR :**

La validité de la convention étant d'un an, il est proposé de la reconduire sur la même base qu'en 2020.

- Le montant de la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage proposée pour l'année 2021-2022 est au maximum de 9300 € pour 30 demi-journées de prestation et 20 déplacements (non soumis à la TVA).

**7/ demande du Syndicat intercommunal pour la collecte et le traitement des eaux usées des bassins de la Thève et de l'Ysieux (SICTEUB) pour la fourniture de matériel et la pose d'une clôture et d'un abri pour l'éco-pâturage :**

- Le montant des devis est de 2 850,96 HT
- Le montant de l'aide sollicitée (50%) est de 1 425 €.

**8/ demande de VER-SUR-LAUNETTE pour des travaux de décapage partiel d'une allée en enrobé, la préparation de la fosse de plantation, la fourniture de plantes vivaces et plantes grimpantes au cimetière communal :**

- Le montant total de l'opération est de 4 398,30 € HT
- Le montant de l'aide sollicitée (80%) est de 3 519 €.

Monsieur MARCHAND craint que le Parc soit très fortement sollicité par des projets issus des études sur les cimetières et ne puisse faire face.

**Le Bureau, à l'unanimité,**

- Valide les demandes d'aide financières
- Autorise le Président à renouveler
  - la convention avec Sylvain DROCOURT pour l'animation du programme verger
  - la convention avec Odile VISAGE pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage portant sur les programmes liés à la gestion du végétal dans les communes du PNR
- Valide l'étude d'aménagement d'un verger communal à PRECY-SUR-OISE et autorise le Président à la lancer
- Mobilise le Fonds en faveur d'une gestion écologique et paysagère du patrimoine végétal pour financer ces projets.

**12 - MOBILISATION DU FONDS POUR L'INTEGRATION DES BATIMENTS AGRICOLES ET/OU LIES A L'ACTIVITE FORESTIERE**

Monsieur MARCHAND rapporte les dossiers suivants :

**I – Demande de la SAS DTP METHA, représentée par Guillaume DUCHESNE, pour l'intégration paysagère d'une unité de méthanisation :**

L'aide financière demandée est la suivante :

- Demande d'aide au titre de l'étude architecturale et paysagère : 1 596 € correspondant à 80% du montant de l'étude paysagère, chiffrée à 1 995 € HT ;
- Demande d'aide au titre du surcoût lié aux matériaux de construction : 6 432 € correspondant à 80% du surcoût de construction, chiffré à 8 040 € HT ;
- Demande d'aide au titre des aménagements paysagers des abords : 6 000 € correspondant à 80% du montant des aménagements paysagers, plafonnés à 6 000 €.

Le montant total de l'aide financière serait de 14 028 €.

## **2 – demande d'avenant à la convention établie entre le Parc et Jean-Michel GARSZTKA pour l'attribution d'une aide financière dans le cadre du Fonds pour l'intégration paysagère des bâtiments agricoles.**

Monsieur HARLE D'OPHOVE, Conseiller régional des Hauts-de-France, estime que l'aide financière du Parc au projet de méthaniseur de Borest serait en contradiction avec les objectifs du Parc naturel régional.

Il explique que les cultures intermédiaires à valeur énergétique, qui servent à faire fonctionner les méthaniseurs, entraînent un massacre écologique, notamment au niveau de l'avifaune. Il ajoute que la Fédération des chasseurs est amenée à payer deux fois pour un même terrain les dégâts de gibier et qu'enfin, ces cultures intermédiaires à valeur énergétique sont souvent du maïs et sont irriguées.

Il estime que ces méthaniseurs, qui sont de plus en plus nombreux, sont une aberration écologique et que le PNR ne peut pas les financer.

Monsieur CHERON, délégué de Ver-sur-Launette, indique qu'il est d'accord avec les propos de Monsieur HARLE D'OPHOVE mais que le permis de construire a été accordé et que si le Parc n'intervient pas, le territoire aura une verrue de plus dans son paysage.

Monsieur HARLE D'OPHOVE estime que ce n'est pas à la collectivité de pallier les carences de l'Etat et du porteur de projet.

Madame LEFEBVRE, déléguée d'Avilly-saint-Léonard, demande si la commune de Borest participe financièrement à l'intégration paysagère du projet.

Monsieur MARCHAND répond que non.

Monsieur PYPE, Conseiller régional des Hauts-de-France, juge qu'il ne faut pas confondre le financement même du méthaniseur et l'intégration paysagère des installations. Il souligne, par ailleurs, que la méthanisation est une des solutions pour produire une énergie renouvelable et qu'en ce sens, on ne peut pas, par principe, la rejeter.

Il relate que la Préfecture de l'Oise a lancé une démarche qui vise à rédiger une charte des bonnes pratiques de la méthanisation.

Monsieur MARCHAND estime qu'il est effectivement nécessaire que la Commission agriculture du Parc examine les projets, à la lecture d'une telle charte.

Monsieur MARCHAND se demande si le Parc ne pourrait pas demander aux communes d'améliorer le règlement des zones agricoles des PLU, de façon à mieux encadrer l'intégration paysagère des méthaniseurs.

Monsieur BROCHOT, délégué de Creil, propose en effet de solliciter les communes pour qu'elles encadrent mieux les méthaniseurs dans leur PLU et suggère de ne pas aider l'intégration des projets dans les communes qui n'auraient pas voulu renforcer leur PLU.

Jean-Marc GIROUDEAU note que l'on ne peut pas imposer dans le règlement un matériau en particulier (le bois par exemple) et rappelle que les PLU ne peuvent pas interdire les projets d'énergie renouvelable, dont font partie les méthaniseurs.

Monsieur HARLE D'OPHOVE affirme qu'il s'agit d'un projet à visée économique et que la collectivité n'a pas à financer des projets économiques.

Monsieur FROMENT, délégué de Montlognon, demande si le Parc n'a pas subventionné l'extension de LIDL à Barbery.

Sylvie CAPRON répond que non, qu'il a financé, pour le compte de la commune, une étude paysagère pour qu'elle soit traduite dans la modification du PLU mais que le Parc n'a pas financé les aménagements paysagers de Lidl.

Monsieur MARCHAND conclut en mettant au vote l'aide financière du Parc à l'intégration paysagère du méthaniseur de Borest et en insistant sur l'urgence à faire travailler la commission sur cette thématique, dont les réflexions devront être présentées au Bureau.

**Par 16 voix pour, 1 voix contre, et 6 abstentions, le Bureau décide de mobiliser les fonds d'intégration pour les bâtiments agricoles et d'octroyer à la SAS DTP METHA les aides financières suivantes :**

- 1 596 € au titre de l'étude architecturale et paysagère
- 6 432 € au titre du surcoût lié aux matériaux de construction
- 6 000 € au titre des aménagements paysagers des abords.

**A l'unanimité, les membres du Bureau autorisent le Président à signer un avenant à la convention avec M. GRASZTKA permettant une prolongation de délai d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2021.**

### **13 – CANDIDATURE POUR L'ANIMATION DU SITE NATURA 2000 « COTEAUX DE L'OISE AUTOUR DE CREIL »**

Monsieur MARCHAND rappelle que le Document d'objectifs (DOCOB) du site Natura 2000 « Coteaux de l'Oise autour de Creil » (ZSC) a été élaboré par le PNR Oise-Pays de France.

Il ajoute que le Parc a été désigné, pour 3 ans, structure animatrice en charge de la mise en œuvre du DOCOB et que cette mission d'animation a été renouvelée en 2017.

Il explique que l'animation d'un site Natura 2000 comporte plusieurs volets :

- Mise en œuvre de la contractualisation et de la charte Natura 2000
- Suivis scientifiques et techniques
- Information, communication et sensibilisation
- Veille à la cohérence des politiques publiques et des programmes d'actions sur le site
- Evaluation des incidences des projets
- Gestion administrative et financière
- Gouvernance du site

Il précise que cette animation est prise en charge à 100% par l'Etat et l'Europe.

Il rapporte que la désignation du Président du Copil et de la structure animatrice en charge de la mise en œuvre du DOCOB doit être renouvelée pour 3 ans.

Il propose que le Parc naturel régional Oise – Pays de France se porte candidat à l'animation du DOCOB du site Natura 2000 « Coteaux de l'Oise autour de Creil ».

**Les membres du Bureau valident la candidature du Parc naturel régional Oise – Pays de France à l'animation du DOCOB du site Natura 2000 « Coteaux de l'Oise autour de Creil », qui sera présentée au prochain comité syndical.**

#### **14 - APPROBATION DE LA CHARTE AGRICOLE ET FORESTIERE DU GRAND ROISSY**

Monsieur MARCHAND rapporte que le Parc est sollicité pour adopter la Charte Agricole de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France.

Il explique que l'objectif principal de cette charte agricole et forestière est de préserver les terres agricoles de l'urbanisation.

Il ajoute que les objectifs de la Charte agricole et forestière de la CARPF rejoignent ceux de la Charte du Parc et que deux communes (Fosses et Survilliers) font partie à la fois de la CARPF et du Parc.

**A l'unanimité, le Bureau approuve la Charte agricole et forestière du Grand Roissy et autorise le Président à la présenter au prochain comité syndical.**

#### **15 - ADHESION A L'INSTITUT PARIS REGION**

Monsieur MARCHAND rapporte que, dans le cadre du programme d'actions 2021, le Parc a sollicité l'agence d'urbanisme Oise-les-Vallées et l'Institut Paris Région pour mener les études expérimentales de capacité foncière des communes, eu égard à leur expertise, leur habitude à expérimenter des démarches et à engager des partenariats.

Il explique qu'afin de pouvoir être engagées par Oise-les-Vallées et l'Institut Paris Région, les études de capacité foncière doivent entrer dans le programme partenarial 2021 des deux agences d'urbanisme ; ce qui nécessite au préalable l'adhésion du Parc à Oise-les-Vallées et l'Institut Paris Région.

Il rappelle que le Bureau du 6 avril dernier a examiné l'adhésion du Parc à Oise-les-Vallées et qu'il convient à présent de valider l'adhésion du Parc à l'Institut Paris Région, au travers de la signature d'une convention-cadre 2021-2023.

Il précise que l'adhésion n'entraîne pas de cotisation annuelle.

**Le Bureau, à l'unanimité, valide cette adhésion et autorise le Président à la présenter au prochain comité syndical.**

#### **16 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'OUTIL WEB DE GESTION DES ACTES D'URBANISME GEOXALIS AVEC LA COMMUNE DE PONT-SAINTE-MAXENCE**

Monsieur MARCHAND rappelle que depuis 2015, le Parc met à la disposition des communes et des communautés de communes un outil de gestion des actes d'urbanisme en ligne, qui permet entre autres de valoriser les nombreuses données collectées par le Parc sur les enjeux du territoire. Il ajoute que cette mise à disposition se fait au travers d'une convention passée entre le Parc et les communes ou communautés de communes.

Il rapporte que la commune de Pont-Sainte-Maxence a repris la gestion du service instructeur mutualisé de la Communauté de communes des Pays d'Oise et d'Halatte et que, par conséquent, il convient de signer une nouvelle convention de mise à disposition du logiciel de gestion des actes ADS (GEOxalis) avec la commune.

**Le Bureau, à l'unanimité, valide la convention et autorise le Président à signer la convention de mise à disposition du logiciel GEOxalis avec la commune de Pont Sainte-Maxence.**

## **17 - CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE D'UNE INFRASTRUCTURE MUTUALISEE POUR LA SAISINE PAR VOIE ELECTRONIQUE DES DEMANDES ADS**

Monsieur MARCHAND rapporte que, dans le cadre de la simplification des relations entre l'Administration et les citoyens, le gouvernement a souhaité que nos concitoyens puissent saisir leurs demandes d'autorisation d'urbanisme par voie électronique.

Il ajoute qu'à partir du 1er janvier 2022, toutes les communes de plus de 3 500 habitants seront concernées par l'obligation de recevoir et d'instruire par voie dématérialisée les demandes de permis de construire, déclarations préalables et certificats d'urbanisme : c'est la dématérialisation de l'application du droit des sols (Démat ADS).

Il indique qu'il est proposé aux communes et communautés de communes utilisatrices de GEOxalis la mise en place d'une infrastructure partagée pour permettre la saisine par voie électronique des demande ADS, afin de mutualiser les coûts de mise en œuvre et de gestion de ce nouvel outil réglementaire et de simplifier le lien avec le logiciel GEOxalis.

Il explique que l'ensemble du projet coûte 31 766 € HT qui sera réparti entre les différents bénéficiaires selon une clé de répartition basée sur la population du territoire concerné.

Il propose que le Parc assure la coordination et serve d'interlocuteur unique auprès du prestataire, que chaque structure bénéficiaire ait son portail propre, mais que l'ensemble soit basé sur un même serveur et permette de récupérer les demandes directement sur GEOxalis.

**Le Bureau, à l'unanimité, valide la convention de mise en œuvre d'une infrastructure mutualisée pour la saisine par voie électronique des demandes ADS et autorise le Président à la signer.**

## **18 - MISE EN PLACE DU RIFSEEP POUR LA CATEGORIE A**

Monsieur MARCHAND rappelle que le RIFSEEP se compose de deux éléments :

- Une indemnité principale de traitement versée mensuellement, l'Indemnité de Fonction, de Sujétion et d'Expertise (IFSE)
- Un Complément Indemnitaire Annuel facultatif (CIA)

Il rappelle que concernant le personnel cadre, une grille de rémunération a été établie et qu'elle est basée sur l'égalité de rémunération pour une même tâche, responsabilité et expérience et donc l'égalité de traitement entre les fonctionnaires et les contractuels.

Il souligne que cette grille de rémunération est une base unique de rémunération pour les fonctionnaires et les contractuels, que cette rémunération est composée du traitement indiciaire brut de la fonction publique complété d'un régime indemnitaire permettant d'atteindre le montant net indiqué dans la grille.

Il ajoute que le régime indemnitaire est la variable d'ajustement permettant d'atteindre la grille de rémunération.

Il explique que la mise en place du RIFSEEP ne changera rien en terme de rémunération.

**A l'unanimité, le Bureau valide la mise en place du RIFSEEP et autorise le Président à la présenter au prochain comité syndical.**

## **19 - MISE EN APPLICATION DU FORFAIT MOBILITES DURABLES POUR LES AGENTS DU PARC**

Monsieur MARCHAND explique que les personnels des collectivités territoriales peuvent bénéficier du remboursement de tout ou partie des frais engagés au titre de leurs déplacements entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail à condition que les trajets domicile/travail soient réalisés en cycle ou en covoiturage.

Il précise que le nombre minimal de jours d'utilisation d'un moyen de transport éligible est fixé à 100 jours par an (modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent).

Il ajoute que le montant annuel du « forfait mobilités durables » est fixé à 200 €.

**A l'unanimité, le Bureau valide la mise en place du forfait mobilités durables et autorise le Président à la présenter au comité syndical.**

## **20 – QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur MARCHAND informe que la prochaine réunion de Bureau aura lieu le 10 mai à 19H00, avant un Comité syndical.

Il aura pour objet de débattre du projet de ferme photovoltaïque à la base de Creil.

Il demande si les autres membres du Bureau ont des questions diverses.

Constatant qu'il n'y en a pas, il lève la séance à 20H00.

Le Président,

Le secrétaire de séance,

Patrice MARCHAND

Yve CHERON